

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département  
de la Haute-Savoie

Arrondissement de  
Saint-Julien-en-Genevois

**COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 2023.030**

Séance du **TREIZE MARS DEUX MILLE VINGT-TROIS**

Date de la convocation : Mardi 7 mars 2023

Président de séance : M. Patrick ANTOINE

Secrétaire de séance : Mme Anne-Lise VOUTAY-MERMET

Quorum : 15

18 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, COLLOT, VOUTAY MERMET, LAMBELET, BERTRAND, JOURNE, BARBERIS, JOLIVET, GAUD-DAVIET, PICHAT, LEVET, GUGLIOTTA, REAL-LAFFRIQUE, BREGEGERE, ROGUET

5 pouvoirs :

Christine MOUCHET à Anne-Lise VOUTAY MERMET, Patrick SILLARD à Michel COLLOT, Martine PARRET à Véronique FENEUL, Olivier ALPSTEG à Marc ROGUET, Yohann MARTINEZ à Patrick ANTOINE

5 absents :

Mmes FRIES CHATAGNAT (excusée), MARAUD, PAILLASSON et MM. RIBOURDOUILLE et RICHARD

**Objet : Fourniture et livraison de repas en liaison froide et denrées goûter - Lot n°01 : Fourniture et livraison de repas et denrées goûter pour les restaurants scolaires et Accueil de loisirs (marché n°2211) – Avenant n°1**

Dans le cadre du marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide et denrées goûter, un avenant doit être établi pour le lot 01, notifié le 12 août 2022 à l'entreprise Mille et Un Repas SAS.

Une modification des prix du marché est nécessaire à la suite de circonstances que la commune de Vétraz-Monthoux ne pouvait pas prévoir, dans le but de compenser les surcoûts imprévisibles supportés par le titulaire du marché.

La modification doit être nécessaire et proportionnée dans son principe, dans son montant, et dans sa durée pour faire face à la circonstance imprévisible. Le montant, ou la valeur, de cette modification à titre de compensation ne doit pas dépasser le montant des surcoûts effectivement subis par le titulaire.

N° 2023.030

À la suite de l'analyse des pièces fournies par le titulaire, la Commune de Vétraz-Monthoux souhaite introduire les modifications de prix suivantes par avenant. Cet avenant entraîne une augmentation de 3,25% par tarif :

Code Article	Désignation	Prix HT Actuel	Coefficient	Prix HT Révisé	Prix TTC Révisé (*)
DEJ5.5	DEJ MATERNELLES PETIT PRINCE	3,370 €	1,0325	3,480 €	3,67 €
DEJ5.5	DEJ PRIMAIRES PETIT PRINCE	3,420 €	1,0325	3,531 €	3,73 €
DEJ5.5	DEJ ADULTES PETIT PRINCE	3,850 €	1,0325	3,975 €	4,19 €
SUP5.5	PAIN SUPPLEMENTAIRE UNITE Prince	1,350 €	1,0325	1,394 €	1,47 €
DEJ5.5	DEJ MATERNELLES RENE CASSIN	3,370 €	1,0325	3,480 €	3,67 €
DEJ5.5	DEJ PRIMAIRES RENE CASSIN	3,420 €	1,0325	3,531 €	3,73 €
DEJ5.5	DEJ ADULTES RENE CASSIN	3,850 €	1,0325	3,975 €	4,19 €
SUP5.5	PAIN SUPPLEMENTAIRE UNITE Cassin	1,350 €	1,0325	1,394 €	1,47 €
DEJ5.5	DEJ MATERNELLES DOLTO	3,370 €	1,0325	3,480 €	3,67 €
DEJ5.5	DEJ PRIMAIRES DOLTO	3,420 €	1,0325	3,531 €	3,73 €
DEJ5.5	DEJ ADULTES DOLTO	3,850 €	1,0325	3,975 €	4,19 €
SUP5.5	PAIN SUPPLEMENTAIRE Dolto	1,350 €	1,0325	1,394 €	1,47 €
DEJ5.5	DEJEUNERS MATERNELLES CENTRE DE LOISIRS	3,370 €	1,0325	3,480 €	3,67 €
DEJ5.5	DEJEUNERS PRIMAIRES CENTRE DE LOISIRS	3,420 €	1,0325	3,531 €	3,73 €
DEJ5.5	DEJEUNERS ADULTES CENTRE DE LOISIRS	3,850 €	1,0325	3,975 €	4,19 €

Cette modification est valable à compter du 01/04/2023 jusqu'au 31/08/2023.

Les montants minimum et maximum annuel de l'accord-cadre resté inchangé.

Le montant minimum annuel est de 0,00 € HT, et le montant maximum annuel est de 300 000,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

**ARTICLE 1 : APPROUVE** l'avenant n°1 incluant les modifications précitées ;

**ARTICLE 2 : AUTORISE** monsieur le Maire à signer le présent avenant et tout document nécessaire à son exécution.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance  
Anne-Lise VOUTAY-MERMET

pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 16 mars 2023

Le Maire  
Patrick ANTOINE




Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le

17/03/2023



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.